

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-5-3**  
**N° applicatif 6869**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

Direction Prévention/Santé et PMI  
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance

## **STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTIONS POUR 2023 RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 ET CONVENTION AVEC LA VILLE DE STRASBOURG**

Résumé : L'Etat propose la signature de nouveaux Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour l'année 2023, dans la lignée des contrats signés par les deux Conseils départementaux 67 et 68 en 2021 et 2020 respectivement.

Pour le territoire haut-rhinois, les recettes attribuées pour 2023 représentent 2 112 802€. Ce contrat, déjà présenté lors de la Commission Permanente du 19 juin dernier, doit être approuvé à nouveau en raison d'une erreur technique. Pour le territoire bas-rhinois, les recettes attribuées pour la réalisation des projets contenus dans le contrat 2023 s'établiront à 3 744 691 €.

Par ailleurs, afin que la CeA puisse atteindre les objectifs posés par ce contrat sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg et eu égard à l'existence de la délégation sociale, il convient de contractualiser avec la ville de Strasbourg pour qu'elle puisse percevoir les recettes qui lui permettront de recruter les professionnels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, soit 350 000 € pour 2023.

Enfin, l'engagement dans des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance suppose de produire chaque année des bilans d'exécution. Ce rapport vous présente ceux qui concernent l'année 2022.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La SNPPE s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

### **I. Nouveau contrat de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois**

Le contrat haut-rhinois a été approuvé par délibération n° CP-2023-5-5-5 de la Commission permanente du 19 juin 2023, mais a fait l'objet de modifications de la part de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est avant sa signature et doit donc être approuvé dans sa version modifiée. Les montants et le contenu des actions restent inchangés.

Les recettes à percevoir s'établiront à 2 112 802 €, dont 464 300 € issus d'une enveloppe « Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie » (ONDAM) qui seront directement versés aux établissements sociaux et médico-sociaux intéressés par les actions à mettre en œuvre.

Le nouveau contrat est joint en annexe au présent rapport.

### **II. Nouveau contrat de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire bas-rhinois**

La SNPPE vise à développer une action plus précoce et plus coordonnée dans le champ de l'enfance. Elle a fait l'objet d'une première déclinaison dans un Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 29 octobre 2021 pour le Bas-Rhin, par laquelle l'Etat a contribué à hauteur de 5,3 M€ de financement aux actions proposées par la Collectivité européenne d'Alsace (1,6 M€ en 2021 et 3,7 M€ en 2022).

La signature d'un nouveau contrat est proposée pour l'année 2023 afin d'acter la poursuite de la stratégie et des projets déployés depuis 2021. Les recettes à percevoir s'établiront à 3 744 691 €, dont 714 430 € issus d'une enveloppe ONDAM qui seront directement versés aux établissements sociaux et médico-sociaux intéressés par les actions à mettre en œuvre.

Le contrat est joint en annexe au présent rapport.

### **III. Renouvellement de la contractualisation avec la Ville de Strasbourg afin de permettre la mise en œuvre de la SNPPE sur le territoire de l'Eurométropole**

Afin de répondre aux objectifs de la SNPPE, l'Etat finance le recrutement de 36,5 contrats à durée déterminée, dont 28 postes au sein des services de la CeA.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, 8 postes sont affectés à la Ville pour assurer les missions de prévention et de protection de l'enfance financées dans le cadre de la SNPPE.

Ces 8 postes sont répartis comme suit :

- 5,5 postes de prévention au sein de la PMI soit 2 postes de sage-femmes, 2 postes de puéricultrices, un demi-poste de médecin (ou vacations) et un poste d'assistante sur un total de 16,5 postes pour l'ensemble du territoire bas-rhinois.
- 2 postes d'éducateurs la parentalité sur 10 postes pour l'ensemble du territoire bas-rhinois.
- Et 0,5 poste de travailleur social évaluation des informations préoccupantes (complément d'un demi-poste déjà existant) sur un total de trois postes pour le territoire bas-rhinois.

La Ville de Strasbourg n'étant pas signataire du contrat départemental précité, afin de permettre le versement des crédits (350 000 €) correspondants à ces postes à la Ville par le payeur départemental (lorsque l'Etat et l'ARS auront versé à la CeA ces crédits au dernier trimestre 2023), il est nécessaire de signer une convention ad hoc avec la Ville.

Cette convention est jointe en annexe au présent rapport.

#### **IV. Production des rapports d'exécution 2022 pour les territoires bas et haut-rhinois**

##### 1. Actions réalisées dans le domaine de la protection maternelle et infantile

Dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le premier engagement de la Stratégie Nationale vise à « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ».

La SNPPE permet ainsi le financement de 22,5 postes (sages-femmes, puéricultrices) pour assurer un meilleur accompagnement des futures mères, des jeunes mères et des enfants de moins de 6 ans. Ces postes viennent renforcer les équipes et nous permettent d'atteindre les objectifs d'augmentation des entretiens prénataux précoces, des bilans de santé en école maternelle et des visites à domicile tels que fixés par la SNPPE pour le suivi des familles, notamment les plus vulnérables.

Entre 2019 et 2022, la part des femmes enceintes qui ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par les services de PMI est ainsi passée de 1,3% dans le Bas-Rhin et 3,6% dans le Haut-Rhin à 10% pour tout le territoire alsacien, soit une nette augmentation. De même, plus de 4500 visites à domiciles ont été réalisées par les sages-femmes de la Collectivité en 2022, contre 3244 en 2019, soit une hausse de près de 40%.

##### 2. Actions réalisées dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance

Le second engagement de la SNPPE vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Parmi les actions qui répondent à cet engagement, on peut citer le centre parental expérimental renforcé, mis en place en octobre 2021 dans le Haut-Rhin et qui permet aux familles avec enfant de moins de trois ans de bénéficier d'un accompagnement global et intégré, 7 jours sur 7. Ce dispositif a permis d'accompagner 14 familles en 2022, soit le double des accompagnements en 2021.

La SNPPE a également permis de renforcer dans le Haut-Rhin les possibilités d'accueil des enfants aux profils complexes et de favoriser le répit des aidants par le recours notamment à l'association « 1000 pattes ».

Dans le Bas-Rhin, la contractualisation a permis la création de places d'accueil supplémentaires dédiées aux fratries, pour éviter leur séparation. Par ailleurs, de nouvelles mesures d'aide éducative à domicile renforcée ont été créées fin 2022, dans une logique de renforcement de notre politique de prévention.

Cette volonté d'agir autant que possible en prévention se traduit enfin par la création de postes d'éducateurs à la parentalité, qui sont très appréciés tant des familles que des autres professionnels.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joint en annexe au présent rapport, de m'autoriser à le signer, et d'annuler, en conséquence, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023 relative à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- D'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire bas-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer ;

- D'approuver la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

- D'approuver les rapports d'exécution des conventions départementales de prévention et de protection de l'enfance des territoires haut et bas-rhinois pour l'année 2022 joints en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;

- De préciser que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Nature analytique</b>	<b>Montant</b>
P136	P136O001	P136E02	T03	(740) 74-74718-4213	1 648 502€
P136	P136O001	P136E02	T03	(3780) 74-74718-4213	3 030 261€
TOTAL					4 678 763€

- De préciser que les dépenses réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Nature analytique</b>	<b>Montant</b>
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.